

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

Convocation en date du 11 septembre 2025,

Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Hélène BROUSSE

N° D2025040

**Objet : Compte-rendu des
décisions prises par le Président
dans le cadre de ses délégations**

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU -
Yves CRISTIN – Jonathan GINDRE – Mireille MORNAY - Thierry
PALLEGOIX - Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc
THEVENET

CCPA : Hélène BROUSSE - Vincent MANCOUSO – Daniel MARTIN
- André MOINGEON

CCD : Isabelle DUBOIS – Audrey CHEVALIER

3CM : Andrée RACCURT

CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD

RAPC : Frédéric MONGHAL

CCV : Guy DUPUIT

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Patrick BOUVARD pouvoir à Jean Luc ROUX – Jean Luc
EMIN pouvoir à Jonathan GINDRE – Bernard PERRET pouvoir à
Yves CRISTIN

CCD : Gérard BRANCHY pouvoir à Audrey CHEVALIER

3CM : Jean Philippe FAVROT pouvoir à Andrée RACCURT

CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER

RAPC : Antoine BAUTAIN pouvoir à Frédéric MONGHAL

Excusés :

CCPA : Bernard GUERS – Frédéric TOSEL

3CM : Philippe BELAIR

HBA : Alain AUBOEUF

Absents :

CCPA : Gilbert BOUCHON – Elisabeth LAROCHE

CCD : Christophe NONIER

Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre
juin 2025.

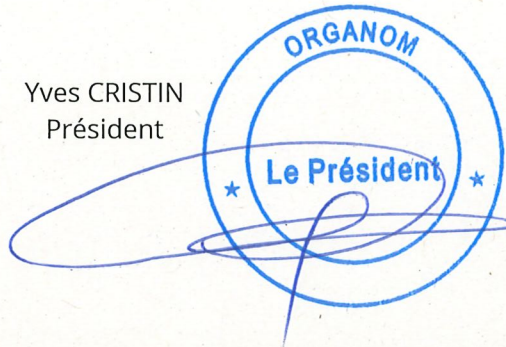
Date	Type de décision	Objet		Montant
26/06/2025	Commande publique	Avenant n°2 - 202200100 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux divers sur le site de La Tienne	Groupe ANTEA GROUP / IRH Ingénieur conseil / OPTI CM / Architecte DPLG J LUCAS	83 321,38 €
30/06/2025	Commande publique	Diagnostic et étude technico-économique pour le traitement du biogaz de l'ISDND de La Tienne	VALDECH	20 215,00 €
01/07/2025	Convention d'honoraires	Accompagnement projet extension activité de stockage	SENSEI AVOCATS	3 680,00 €
02/07/2025	Finances	Arrêté Virement de crédits		
18/07/2025	Commande publique	Avenant n°3 - 202200500 - Contrôles environnementaux - lot 3 : prélèvements et analyses des effluents aqueux	NORMEC ABIOLAB	pas d'incidence financière
18/07/2025	Convention d'honoraires	Accompagnement MGP	SENSEI AVOCATS	1 720,00 €
18/07/2025	Convention d'honoraires	Accompagnement MGP - Recours	SENSEI AVOCATS	120,00 €
21/08/2025	Convention de formation	Habilitation Electrique (1agent)	DESBOIS Emmanuel	440,00 €
21/08/2025		Contrat de mise a disposition	AINTERIM	2 133.09 €
26/08/2025	Convention de formation	CATEC (8 agents)	DINA	2 850,00 €
26/08/2025	Convention de formation	ATEX (3 agents)	DINA	550,00 €
26/08/2025	Convention de formation	Elingage (3 agents)	Dina	700,00 €
04/09/2025	Commande publique	Avenant n°1 - 202500800 - Travaux de réaménagement des casiers C1/C3/C4 de l'extension de l'ISDnD de la Tienne. Travaux d'aménagement de l'alvéole AM2 du casier amiante et réaménagement de la plateforme des inertes. Lot 1 : Terrassement, génie civil, réseau EP.	BRUNET TP	22 126,75 €

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND acte du compte-rendu des décisions prises par le Président depuis le 14 juin 2025.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.